Ville de Mûrs-Érigné

Le 17/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 10 novembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 5ème séance

Date de la convocation :	29 octobre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT et Franck COQUEREAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
De Bérenger Binet à Angélique Perrine-Kahn
De Théo Nguyen à Sandrine Nguyen
De Laurence Joignon à Philippe Martin

Quorum : 26/15

Secrétaire de séance :
Eléonore DELAHOUSSE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

62. Présentation du rapport thématique régional de synthèse sur la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements en région Pays de la Loire

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Par courrier en date du 11 septembre 2026, la chambre régionale des comptes a transmis son rapport thématique régional de synthèse relatif à la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements en région Pays de la Loire.

En application de l'article R.243-14 du code des juridictions financières, la synthèse est présentée à l'assemblée délibérante et le rapport complet est à retrouver en annexe.

Dans le cadre de son enquête régionale sur la gouvernance institutionnelle des collectivités locales, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a intégré la commune de Mûrs-Érigné à son échantillon d'étude. Le rapport de synthèse reprend donc plusieurs observations déjà formulées dans le rapport d'observations définitives consacré à la commune.

Les observations concernant la commune de Mûrs-Érigné portent essentiellement sur la qualité et la transparence de l'information financière mise à disposition des élus et des habitants. Les enjeux identifiés concernent principalement la cession de la gendarmerie et les opérations de portage foncier. La CRC invite la commune à renforcer l'analyse prospective de ses projets structurants et à améliorer la communication des informations financières afin de sécuriser la prise de décision et de garantir une meilleure transparence de l'action publique

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-5 ;

VU le rapport thématique de synthèse de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire en date du 3 juin 2026 relatif à la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements en région Pays de la Loire joint à la présente convocation;

Considérant que ledit rapport doit être présenté lors de la plus proche réunion du Conseil municipal suivant sa notification ;

Considérant que cette présentation est suivie d'un débat au sein de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements en région Pays de la Loire
- constate que le débat légal a bien eu lieu en son sein

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Éléonore DELAHOUSSE

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

MAIRIE DE MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.